

montrer son permis. On trouvera aussi partout des adjoints de ces bureaucrates qui conduisent le pays.

Je tiens à rendre hommage à nos fonctionnaires. On y trouve d'excellents hommes. Nous comptons un service administratif de tout premier plan. Certains des hommes assignés à la Commission de contrôle du change étranger ont fait partie pendant longtemps du personnel de l'Etat et nous ne saurions leur imputer les erreurs de l'administration. Cependant, ils n'ont guère d'expérience pratique des affaires, autrement ils n'auraient pas rédigé l'article 32. Comment, au monde, arriver à exploiter un commerce de gros ou de détail avec cette horde d'inspecteurs qui surveillent tous les mouvements? On y trouvera toutes les chinoïseries administratives imaginables, sans compter la réglementation et les fonctionnaires supérieurs et subalternes jusqu'à cette armée de commis et de sténographes. Comment alors exploiter une entreprise? Je me le demande.

Il nous faudra changer notre façon d'agir. Autant vaudrait abolir la Chambre des communes, puisque nous signons virtuellement l'arrêt de mort de la responsabilité parlementaire et ministérielle en notre pays. J'aimerais mieux donner immédiatement ma démission que de me plier à ce qui se passe en cette enceinte. Nous sommes ici pour représenter la population. Je viens d'une grande ville commerciale qui verse en impôts plus que toute autre et même autant que plusieurs provinces. Les hommes d'affaires s'attendent que je veille à leurs intérêts.

Nos effectifs sont beaucoup trop réduits. Nous comptons une vacance parlementaire, deux honorables députés malades et un absent. L'honorable député de Davenport est un excellent député, et il ne s'absente jamais. Je représente la baie Ashbridges où l'on compte plus de 100 nouvelles entreprises houillères et le reste, et je suis harcelé à n'en plus finir lorsque je retourne chez moi. On me téléphone pour savoir si j'ai vu la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la Commission de contrôle du change étranger au sujet de permis. Je dois indiquer à ces gens s'ils sont des résidents ou des non-résidents.

Je ne connais rien qui provoquera plus de chômage que cet article et déjà nous comptons des centaines de chômeurs dans notre ville. Les hommes d'affaires n'osent pas agir, de peur d'être traduits devant le tribunal de police à cause de notre régime bureaucratique. Parlons d'hitlérisme; nous l'avons aujourd'hui au Canada. La tâche est lourde qui attend les hommes d'affaires dans le domaine de la reconversion en vue d'assurer la reprise rapide des affaires au Canada. Je ne voudrais pas

être à leur place et je déplore le sort qu'on fait aux grossistes et aux détaillants, aux chefs d'entreprises petites ou grandes ainsi qu'aux petits commerçants. Ils n'osent se lancer dans le commerce d'importation de peur d'être cités en cour de police.

Cet article 32 du projet de loi, qui exige un permis pour toute transaction et le recours à un avocat pour savoir ce qu'est un non-résident, ou la valeur des articles, ou la réglementation du change, ou un contrat, hâtera-t-il la reprise des affaires au Canada? Non. Le Canada a besoin de stabilité pour accélérer la livraison des marchandises de tous genres et répondre aux exigences du marché afin d'aider à l'économie du temps de paix dans le domaine de l'embauchage, de pourvoir aux besoins civils, relever le plus tôt possible le niveau d'existence et combattre l'inflation et le marché clandestin. Durant la guerre, nous avions à Washington tout un groupe chargé de dicter à nos hommes d'affaires la ligne de conduite à suivre. Il y a lieu de nous débarrasser de ces règlements qui paralysent nos hommes d'affaires. Mettons au rancart ces régies ennuyeuses; libérons l'industrie de ses entraves. Laissons le chemin libre à l'entreprise privée après l'avoir affranchie de la petite armée permanente d'inspecteurs, d'examineurs, de surveillants, de commis chargés de remplir les cartes, d'un régime désuet de régie. Le moment est venu de mettre fin à ce régime bureaucratique en biffant cet article. L'article 32 contient deux pages de définitions. Il faut rendre la liberté au commerce pour lui permettre de réussir sous le régime de la libre entreprise et il y a lieu de mettre fin aux régies d'Etat s'exerçant à coup d'ordonnances et grâce à une horde de fonctionnaires inutiles dont la plupart n'entendent rien au jeu de la concurrence dans le commerce qu'ils essaient de réglementer.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés que nous en sommes à l'article 32. J'hésite à les interrompre pour leur rappeler l'article à l'étude. Au lieu de s'en tenir rigoureusement à cet article, on a beaucoup parlé ce matin du principe dont s'inspire le projet de loi. C'est le vœu du comité sans doute que les articles fassent l'objet d'un examen et que la discussion porte sur l'article en cause.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vais suivre votre conseil, monsieur le président. L'article est très court et j'invite simplement les honorables députés à en écouter la lecture, puis à dire de même que le ministre, s'ils le jugent nécessaire aux fins, fins légitimes j'en conviens, du projet de loi. Je ne prendrais pas la responsabilité de dire qu'il ne faudrait jamais instituer de régies, car